


**Divulgence d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	<b>Dénomination du produit :</b>	Comgest Growth Europe Smaller Companies	<b>Identifiant d'entité juridique :</b>	635400CTPXBLJWLNS96
<p>Par <b>investissement durable</b>, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p> <p>La <b>taxinomie de l'UE</b> est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'<b>activités économiques durables sur le plan environnemental</b>. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<b>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</b>			
	<b>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</b>			
	●● <input type="checkbox"/> <b>Oui</b>		●○ <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>	
	<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>10</u> % d'investissements durables		
	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE			
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social			
	<b>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</b>			
	<p>Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :</p>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) sont éligibles pour une inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement à la suite d'une analyse ESG effectuée par la Société de gestion ; et</li> <li>(ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme préjudiciables, telles que celles que la Société de gestion considère comme présentant des risques environnementaux ou sociaux importants.</li> </ul>			
	<p>Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds sur une base continue et préalable à l'investissement afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" »).</p> <p>Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il s'engage à avoir une proportion minimale de 10 % de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire financier, sont considérés comme durables et contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.</p>			

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :

- (i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement ;
- (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'est impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Bien que le Fonds n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :

Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) ; (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables.

Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon lui, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Dans le cadre de cette identification, le Gestionnaire financier ne prendra en compte que les sociétés en portefeuille qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

**Pour les objectifs sociaux :**



- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société émettrice est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

**Pour les objectifs environnementaux :**

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

- **au moins 10 %** des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

	<p>- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou</p> <p>- la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).</p>
	<p>● <b><i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i></b></p>
<p><b>Les principales incidences négatives</b> correspondent aux incidences négatives les plus significatives de décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption.</p>	<p>Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, nous procédons à l'évaluation et assurons le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et nous cherchons à nous assurer que ces investissements sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE ») et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UNGP »).</p> <p>--- <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?</i></p>
	<p>Les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires et les indicateurs facultatifs pertinents sont examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.</p> <p>Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>
	<p>--- <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i></p> <p>Le Gestionnaire financier évalue la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des Principes et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes.</p> <p>Les controverses et les violations des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société émettrice comme un investissement durable.</p> <p>Lorsque l'évaluation du Gestionnaire financier conclut qu'une société émettrice ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.</p>

	<p>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</p>
	<p><b>Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?</b></p>
	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui.</p> <p>Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et en assurons le suivi. La Société de gestion utilise des données externes lorsqu'elles sont disponibles et peut se fonder sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale. Les préjudices environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance identifiés peuvent être atténués par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.</p>
	<p><input type="checkbox"/> Non</p>
	<p><b>Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?</b></p> <p>Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.</p> <p>Le Fonds applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des risques sociaux et environnementaux négatifs et investit dans des sociétés qui sont considérées comme étant dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement par le biais d'une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs.</p> <p>Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.</p>

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG de l'univers d'investissement afin d'identifier des sociétés ayant des caractéristiques ESG plus solides.

Aux fins de l'analyse ESG, l'univers d'investissement est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds.

L'univers d'investissement est évalué par l'application des processus de sélection négatifs et positifs décrits ci-dessous afin de placer les sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus faibles dans la tranche inférieure de 20 % :

**Sélection ESG négative**

La Société de gestion applique d'abord sa politique d'exclusion (telle qu'elle est décrite dans sa Politique d'investissement responsable) ainsi qu'une sélection ESG supplémentaire fondée sur des activités et sur des normes à l'univers d'investissement. Ce processus vise à éliminer les sociétés impliquées dans des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Cela comprend un filtrage normatif qui évalue le respect par les sociétés des normes internationales, et un filtrage fondé sur les activités qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme préjudiciables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces sociétés sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement.

**Sélection ESG positive**

Ensuite, les entreprises dont les notes ESG sont supérieures à un seuil défini sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement. Pour cette étape, le système de notation exclusif de la Société de gestion est utilisé. Le système de notation interne de la Société de gestion, qui va de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

**Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe**


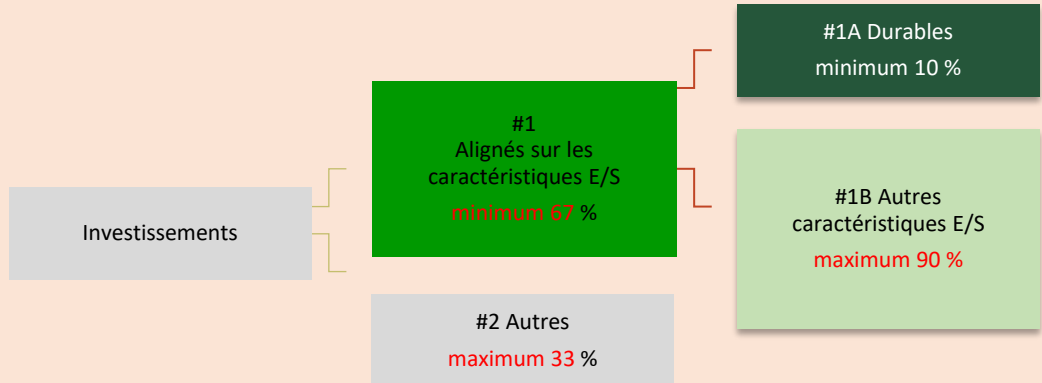
Si la sélection négative ne couvre pas déjà au moins 20 % de l'univers d'investissement, alors les sociétés qui ne sont pas classées en fonction de la sélection négative ou positive sont évaluées en fonction de leur note ESG attribuée par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant les notes ESG externes globales les plus faibles sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers d'investissement pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) doivent provenir de la tranche supérieure de 80 % de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds et énoncée dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, alinéas a) à c), du règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions applicables à l'indice de référence "transition climatique" ») ; et
- (ii) les sociétés impliquées dans des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants.

	Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi qu'à la violation des normes définies par le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE, l'Organisation internationale du travail et les UNGP.
<p>Les pratiques de <b>bonne gouvernance</b> concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.</p>	<p>● <b>Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</b></p> <p>L'application de l'analyse ESG de la Société de gestion entraîne une réduction de l'univers d'investissement de 20 %.</p> <p>● <b>Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?</b></p>
	<p>Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (notamment, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales), en gardant à l'esprit les 4 principes de gouvernance énoncés dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.</p>
 <p><b>L'allocation des actifs</b> décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.</p>	<p><b>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</b></p> <p>Il est prévu que 67 % ou plus des actifs du produit financier soient utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela inclut au moins 10 % d'investissements durables. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.</p> <p>Le Fonds est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p>
	<p>● <b>Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</b></p> <p>Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– du <b>chiffre d'affaires</b> pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements</li> <li>– des <b>dépenses d'investissement</b> (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires</li> </ul>	 <pre> graph LR     A[Investissements] --&gt; B[#1 Alignés sur les caractéristiques E/S minimum 67 %]     A --&gt; C[#2 Autres maximum 33 %]     B --&gt; D[#1A Durables minimum 10 %]     B --&gt; E[#1B Autres caractéristiques E/S maximum 90 %]   </pre>

des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La Société de gestion n'a jusqu'à présent pas été en mesure d'évaluer avec certitude si les investissements sous-jacents au Fonds sont situés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, la Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds. En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Ce point demeurera sous surveillance active et, une fois que des données fiables et suffisantes provenant des sociétés bénéficiaires des investissements ou de tiers seront disponibles, la Société de gestion pourra apporter des révisions à sa publication afin de fournir une indication de la proportion minimale d'investissements du Fonds qui sont alignés sur la taxinomie.

### ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>17</sup> ?

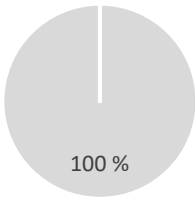
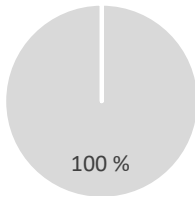




Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

<sup>17</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	<p>1. Alignement des investissements sur la taxinomie, <b>obligations souveraines incluses*</b></p> <p>■ 0 %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</li> <li>■ Non alignés sur la taxinomie</li> </ul>  <p>100 %</p>	<p>2. Alignement des investissements sur la taxinomie, <b>hors obligations souveraines*</b></p> <p>■ 0 %</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)</li> <li>■ Non alignés sur la taxinomie</li> </ul>  <p>100 %</p> <p>Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.</p>
	<p>★ Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</p>	
<p> Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui <b>ne tiennent pas compte des critères</b> applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.</p>	<p>● <b>Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?</b></p>	<p>Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.</p> <p>En conséquence, le pourcentage d'investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes doit être considéré comme 0 % de l'actif net du Fonds.</p>
	<p> <b>Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?</b></p>	<p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Il ne s'engage qu'à une proportion minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.</p>
	<p> <b>Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?</b></p>	<p>0 %. Le Fonds ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social et ne s'engage qu'à une part minimale globale d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.</p>
	<p> <b>Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?</b></p>	<p>Le Fonds peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles il investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.</p>



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier respecte les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet de Comgest : [www.comgest.com](http://www.comgest.com)

La Politique d'investissement responsable de la Société de gestion est accessible sur le site Internet de Comgest. Le Prospectus du Fonds est également disponible sur le site Internet de Comgest. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente annexe ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans la version actuelle du Prospectus.